

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans son lieu habituel de séance le mercredi 17 décembre 2014 à 19 h 00, sous la présidence de Mme Véronique DETOC-GARNIER, Maire.

Etaient présents : M. Binet Eric, M. Le Teissier Gilles, M. Thireau Jean-Charles, Mme Tremblay Virginie, M. Lechable Christian, Mme Guéhéry Isabelle, Mme Hugues Delphine, Mme Malherbe Julie, Mme Colladant Gabrielle, Mme Binet Estelle

Absente excusée : Mme Colladant Gabrielle

Date de convocation : 10 Décembre 2014

Mme Malherbe Julie est élue secrétaire de séance.

Clôture Budget Assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « eau et assainissement » a été ouvert par délibération en date du 30/11/2009

Par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2013, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été créée à compter du 1^{er} janvier 2014.

A compter de cette même date, la compétence « assainissement des eaux usées » est transférée des communes membres qui l'exerçaient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Par conséquent, l'activité « assainissement » n'a plus lieu d'exister dans le budget annexe, ce budget ne subsistant que pour l'activité « eau ».

Le compte administratif 2013 du budget annexe « eau et assainissement » que le conseil vient d'adopter fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

- Résultat de la section d'exploitation : déficit : 55929.64 €,
- Solde d'exécution de la section d'investissement : excédent : 618.87 €,

dont **au titre de la seule activité assainissement** :

- Résultat de fonctionnement : déficit : 78 925.99 €,
- Solde d'exécution d'investissement : excédent : 44 815.43 €.

En ce qui concerne les résultats budgétaires de l'activité assainissement, il est proposé au Conseil de ne pas transférer à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le résultat de la section d'investissement. Le déficit de la section d'exploitation doit en effet être couvert par l'indemnité d'assurance qui reste à percevoir par la commune. Ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2013 portant, à effet du 1^{er} janvier 2014, création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n° 2013/21 du 11/12/2013 approuvant l'exercice par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Vu les résultats budgétaires 2013 de l'activité « assainissement » tels qu'ils ressortent du compte administratif 2013 du budget annexe « eau et assainissement » de la commune,

Considérant qu'en raison du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » intervenu le 1^{er} janvier 2014, l'activité « assainissement » n'a plus lieu d'exister dans le budget annexe,

Considérant que ce transfert de compétence emporte la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de l'activité « assainissement », ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, et notamment les emprunts mais aussi les subventions transférables ayant financé ces biens,

Considérant que dans le cas où ces biens, droits et obligations concerneraient à la fois l'activité « eau » et l'activité « assainissement », il conviendra au préalable d'effectuer une répartition afin d'isoler la partie concernant la seule activité « assainissement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PRONONCE** la clôture de l'activité « assainissement » du budget annexe « eau et assainissement » au 31 décembre 2013 par réintégration des comptes de cette activité dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le comptable public,
- **DECIDE** de ne pas transférer à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux les résultats de clôture de la section d'investissement de l'activité « assainissement » réintégrés au budget principal de la commune tels qu'ils ressortent de la répartition des résultats de clôture du compte administratif 2013 entre les activités « eau » et « assainissement », soit
 - Solde d'exécution d'investissement : excédent : 44 815.43 €,
- **DECIDE**, en accord avec la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de ne pas transférer le déficit de fonctionnement constaté au 31 décembre 2013, dans la mesure où ce déficit doit être couvert par l'indemnité d'assurance que la commune doit percevoir de la compagnie SMACL au titre du sinistre survenu en 2013 sur la station d'épuration,
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à procéder aux opérations de clôture de l'activité « assainissement » du budget « eau et assainissement » (intégration des comptes de cette activité dans le budget principal) et aux opérations nécessaires au transfert des résultats budgétaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens et tout autre document relatif au transfert de compétence de l'assainissement.

PRIX EAU 2015

Le conseil municipal décide à l'unanimité, ce qui suit pour l'année 2015 :

Location compteur : 27.00 € HT

Prix eau : 1.75 € HT

Indemnités Trésorier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les indemnités de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux au taux de 100 % pour Mme Stéphanie pour l'année 2014

RENOVATION MAIRIE

Mme le Maire donne lecture de différents devis pour la rénovation de la Mairie :

ARDEP (plomberie) H.T 8 413.73 € , HOUY Benoist (électricité) H.T. 8 676.95 €,

HOUY et fils (maçonnerie) H.T. 61 777.57 €, Sébastien CHETOUANE H.T. 5 645.10 € et CHARLES

TRAVAUX (construction de réseaux pour l'extension) H.T. 4 962.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Donne son accord à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la réalisation des travaux et les demandes de subventions.

Le plan de financement est le suivant :

FDAIC 40 %	35 790.14 €
Fonds de Péréquation	9 000.00 €
Autofinancement	62 580.28 €

TOTAL TTC	<hr/> 107 370.42 €
-----------	--------------------

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique pour la présentation du diagnostic territorial, concernant le Plan Local d'Urbanisme, a lieu le Mardi 13 Janvier 2015 à 18 h 30

A la Mairie de Ardelles.

- Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'en ce qui concerne le chemin sur la propriété Parinello, les frais notariés seront à la charge de la commune.
- Mme Guéhéry donne le compte-rendu de la réunion du Syndicat Electrique et informe le conseil municipal qu'il faudrait mettre des lampes normalisées sur tous les lampadaires de la commune d'ici à 2017.

La séance est levée à 20h20